

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à :

<https://www.cadre21.org/membres/>

Date d'obtention : 2022-06-21 15:23:27

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il faut d'abord rencontrer la personne qui veut dénoncer et la rassurer.

Évaluer l'incident et remplir la grille d'évaluation.

Demander à la personne s'il y a d'autres personnes impliquées.

Rencontrer les autres personnes afin de valider les informations et remplir la grille d'information

Parler aux autres jeunes impliqués seul à seul. Faire valoir l'importance de rétablir la vie privée de la victime en leur demandant de ne pas parler de l'incident avec d'autres jeunes.

Si je juge que les intentions dans la situation pourraient être malveillantes et

de nature criminelle, je contacte le service de police et je ne complète pas la grille d'évaluation de l'incident

avec l'instigateur. Si j'ai des raisons de croire qu'il y a du contenu correspondant à de la pornographie juvénile

dans son appareil électronique, je le confisque.

Ensuite, Je parle au jeune instigateur pour obtenir sa version des faits. Je veille à protéger les élèves qui ont fourni des

information. Les explications du jeune instigateur m'aideront à mieux comprendre l'intention de son geste. Avec les renseignements recueillis aux étapes préliminaires, l'école sera mieux outillée pour déterminer

si l'incident est le résultat d'une intention impulsive ou d'une intention malveillante.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il peut s'agir d'actes malveillants ou d'actes impulsifs. Les deux n'ont pas la même portée, ni les mêmes procédures.

Il est important de bien suivre le protocole afin de bien identifier de quel type de situation il s'agit. Dans tous les cas, il faut déclencher le protocole SEXTO et suivre les étapes et ce, peu importe la nature des gestes en cas de pornographie juvénile. Il est important de rencontrer toutes les personnes impliquées dans l'incident et remplir la grille lorsque cela s'applique. Nous devons confisquer les cellulaires si nous pouvons conclure qu'ils contiennent de la pornographie juvénile. Cependant, nous ne remplissons pas les questionnaires lorsque nous sommes persuadés qu'il s'agit d'un acte malveillant. Nous devons agir avec précision et rassurer les jeunes que nous rencontrons.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La confiscation d'un cellulaire d'un jeune lorsqu'il est réfractaire, advenant que celui-ci refuse catégoriquement de nous remettre son cellulaire et ce, peu importe ce que nous lui disons.